



Lettre ouverte d'Adanova, association de défense des actionnaires de la société Claranova

Paris, le 01 décembre 2022. L'association Adanova, après avoir participé à l'Assemblée Générale Mixte de la société Claranova, convoquée hier à 15 h, tient à communiquer au public des incidents qui ont eu lieu pendant la tenue de cette réunion, et susceptibles d'avoir gravement entaché les décisions des actionnaires et la gouvernance de la société.

En effet, après plusieurs années de stagnation du chiffre d'affaires, de perte de profitabilité (perte de 10 M€ sur l'exercice 2021-2022) et surtout de dégradation de la situation financière (passage d'une trésorerie nette de 14 M€ à une dette nette de 71 M€ en seulement 2 ans), Adanova, sous l'impulsion de ses nombreux adhérents — et représentant lors de l'Assemblée Générale presque 7 % du capital, a, à de nombreuses reprises, exprimé son mécontentement vis-à-vis de la gestion de l'entreprise et en particulier de son Président Directeur Général Pierre Cesarini, ainsi que de son Conseil d'Administration, qui semble ne pas exercer de réel pouvoir de gouvernance.

Les actionnaires, ont notamment exprimé une totale incompréhension par rapport aux montants démesurés de rémunération octroyés au Président Directeur Général, ainsi que des avantages surdimensionnés et pour le moins étonnants (investissements dans les filiales à 1 % de leur valeur de marché, frais de logement au Luxembourg pour une société basée en France, multiplicité de contrats de travail et de conseil...). C'est dans ce sens que l'association Adanova a demandé l'inscription de deux nouvelles résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, visant à conditionner l'attribution d'actions gratuites aux dirigeants, à l'atteinte d'un objectif de cours de bourse et à nommer un représentant des actionnaires au poste d'administrateur. Le Conseil d'Administration a refusé catégoriquement d'inscrire ces deux résolutions, en utilisant des prétextes juridiques très complexes. Il est évident qu'Adanova, en tant qu'association d'actionnaires, n'avait pas les moyens de se défendre face aux meilleurs cabinets d'avocats de Paris, payés par la société, qui a profité d'une faille juridique pour imposer le silence à ses actionnaires.

Tous ces éléments ont créé un sentiment de défiance majeur entre les actionnaires de Claranova et la direction du groupe, et ce depuis plusieurs années. Cela a notamment entraîné une baisse très forte du cours de bourse, de Claranova qui a été divisé par 3 en 18 mois.

Après prise en compte de tous ces éléments, et considérant qu'il ne restait qu'une solution pour faire entendre sa voix, Adanova a décidé de demander en Assemblée Générale, l'inscription au vote de nouvelles résolutions visant à révoquer Pierre Cesarini de son poste de Président de la société et à changer entièrement la composition du Conseil d'Administration, comme l'autorise l'article L.225-105 du Code du Commerce. En effet, il semblait primordial, aux yeux de l'association, de permettre aux actionnaires de s'exprimer et de manifester, le cas échéant, leur volonté d'un changement de gouvernance au niveau de la direction du groupe.

Pour commencer, en début de réunion, le bureau n'a pas été constitué régulièrement. En effet, l'article R-225.101 du Code du Commerce indique très clairement que les deux scrutateurs seront les membres présents à l'Assemblée disposant du plus grand nombre de voix. Cela n'a pas été appliqué puisque les plus gros actionnaires présents n'ont pas pu être scrutateurs. Par ailleurs, il est plus qu'étonnant de noter que l'un des scrutateurs était Monsieur Xavier Rojo, Directeur Général Délégué qui ne possède que 19 000 actions (soit 0,04 % du capital !). Encore plus étonnant, Monsieur Xavier Rojo avait manifestement une procuration de vote émanant de la société Elendil, détenue à 100 %



par Monsieur Pierre Cesarini, qui était pourtant présent. Ainsi, le bureau était constitué de Monsieur Pierre Cesarini, président de séance, Monsieur Xavier Rojo, ayant procuration d'Elendil, société de Monsieur Cesarini, et d'un troisième actionnaire.

C'est ce même bureau, composé donc en majorité de mandataires de la société, et dont l'objectivité et l'impartialité peuvent être largement mises en doute, qui a ensuite pris un certain nombre de décisions pour le moins contestables d'un point de vue juridique.

Ce même bureau a ainsi à plusieurs reprises entrepris d'empêcher les actionnaires d'exprimer leurs voix. Ainsi, la validité des voix des actionnaires canadiens représentant une part significative du capital a été contestée de façon manifestement illégale, et en totale contradiction avec les dispositions du Code du Commerce, puis refusée dans le décompte du quorum et des voix. Cela a donc mené à la confiscation, de façon arbitraire, de plusieurs millions de voix d'actionnaires présents à l'assemblée qu'ils n'ont pu exprimer.

Par ailleurs, le bureau a même essayé de refuser les procurations données à Adanova, arguant notamment que les mandants n'auraient pas été prévenus de l'intention de vote supplémentaire, alors même que les formulaires de procuration ont été remplis correctement.

Enfin, de nombreuses tentatives d'intimidation et de discréditation ont été lancées à destination d'Adanova et d'autres parties présentes à l'Assemblée soutenant notre initiative, notamment de la part de certains administrateurs présents, ainsi que de l'avocat de la société, Monsieur Matthieu Grollemund.

Tous ces faits, à minima honteux et probablement illégaux, ont été cautionnés et soutenus par les administrateurs de Claranova, Monsieur Francis Meston, Mesdames Viviane Chaine-Ribeiro, Luisa Munaretto, et Christine Hedouis (Monsieur Jean-Loup Rousseau étant absent), qui ont continué de soutenir le PDG, comme ils le font inexplicablement depuis plusieurs années.

Après toutes ces irrégularités, et en premier lieu la confiscation de plusieurs millions de voix, les résolutions demandant la révocation du PDG et du Conseil d'Administration n'ont pu qu'être rejetées.

Ces manœuvres n'ont heureusement pas empêché l'immense majorité des résolutions proposées par le Conseil d'Administration d'être rejetées, et notamment celles portant sur la rémunération des mandataires et celles présentées à titre extraordinaire. Ces votes de rejet montrent bien le mécontentement des actionnaires, qui ont malheureusement été empêchés de faire entendre leurs voix dans leur demande de changement de la gouvernance du groupe.

Cette atteinte aux règles les plus élémentaires de gouvernance est inacceptable, d'autant plus dans une société cotée.

Adanova est une association qui a été constituée pour faire entendre la parole des actionnaires de Claranova. Nous continuerons d'œuvrer pour plus de transparence et de régularité dans la gouvernance de cette belle société en laquelle nous croyons.

Rejoignez-nous pour faire entendre votre voix. Ensemble, nous avons le pouvoir de changer les choses.